Le FO VRAI JOURNAL

La section Force Ouvrière de la DDFiP des Landes vous informe :

BREVES D'INFO : MARS 2019

La maison DGFiP brûle

Le 13 décembre 2018, notre Directeur (comme tous les N°1 départementaux) était convié à une réunion ayant pour thème, entre autre, la « géographie revisitée » : l'organisation du réseau DGFiP à l'horizon 2022.

F.O.-DGFiP a interrogé notre Directeur lors du Comité Technique Local le 18 janvier 2019 sur son contenu mais il semblait le découvrir !!!

RÉSEAU DGFiP DÉCIMÉ

LA PROXIMITÉ AUX OUBLIETTES
La notion de proximité (géographique) doit disparaître au profit de la notion d'accessibilité. Ainsi, le réseau actuel évoluera au profit du travail à distance (attention, à ne pas confondre avec le télétravail), des Maisons de Services Au Public (MSAP) sans agent DGFiP, de permanences dans les mairies, de bus DGFiP, de la disparition de l'accueil classique par une généralisation de l'accueil sur RDV.
L'administration mise sur l'accès à nos services via internet mais, la fracture numérique, comme la fracture sociale, existe ce qui laissera sur le bas côté une frange importante de la population.

DISPARITION DU RÉSEAU SPL
Le réseau des Trésoreries devra s'organiser sur une logique de « front office/back office ».

Le « front office » sera assuré par un cadre/VRP de la DGFiP pour chaque EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale).
Le « back office » prévu pour les tâches « industrialisables » sera constitué de 1 à 3 sites par département.
Le secteur des Trésoreries Hospitalières sera regroupé en poste comptable de 50 agents maximum.

GESTION FISCALE :
Combien de services ?
La gestion Fiscale (SIP et SIE) verra ses effectifs se regrouper en structure de 50 agents maximum.

MOBILITÉ VOLONTAIRE, DÉTACHEMENT D'OFFICE, PLAN DE DÉPARTS
Favoriser, soi-disant, la mobilité entre les 3 fonctions publiques mais dans quelles conditions (rémunération, carrière, conditions de travail…).
En cas de restructuration, plusieurs pistes :
- le détachement d'office
- reclassement dans le privé
- départ volontaire avec mise en place d'un dispositif de rupture conventionnelle et indemnités

RECOURS AUX CONTRACTUELS
Ouvrir en grand l'accès à la Fonction Publique à des contractuels (même au niveau directionnel) au détriment des fonctionnaires issus de concours.
On tend vers une fonction publique amoindrie pour laquelle les possibilités de mutations seront réduites ou vers de la mobilité forcée avec de plus en plus de précarité.

DIALOGUE SOCIAL MIS Á MAL
Suppression des CT (Comités Techniques) et CHSCT (Comité d'Hygiène et Sécurité – Conditions de Travail) remplacés par le CSA (Comité Social d'Administration)
Suppression de la consultation préalable des CAP pour des questions liées aux mutations et à l'avancement.

FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT :
50 000 suppressions d'emplois
Le ministre DARMANIN prévoit déjà la suppression de 7000 à 8000 postes avec la mise en place du Prélèvement A la Source (PAS). Au final, combien d'emplois à la DGFiP seront supprimés ? Il faut rappeler que notre Direction est le plus gros contributeur malgré seulement 5 % des effectifs de la Fonction Publique d'État.

La DGFiP passe au RIFSEEP le 1er janvier 2020

RIFSEEP = régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

C'est le nouvel outil indemnitaire de référence, qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique.
L'objectif est de *"rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire"*, pour faciliter les mobilités à l'intérieur de la fonction publique.

Les primes concernées sont l'IFTS, l'IAT et **la prime de rendement... mensualisée pour tous dans cette perspective!!!**

Le RIFSEEP comporte :

- **une partie fixe mensuelle** (Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise =IFSE)
- **une partie variable annuelle** (Complément Indemnitaire Annuel = CIA).

La partie fixe IFSE sera déterminée selon la fonction occupée, la technicité, le niveau de qualification et la spécificité des missions. Contrairement aux primes actuelles, l'IFSE ne tient pas compte de l'avancée dans la carrière et par là même chamboule le statut.
Dans un premier temps, son montant global ne pourra être inférieur au montant des primes actuelles... sauf en cas de mutation.
Et sachant que la réforme de la fonction publique prévoit de sortir les mutations du champ des CAP, on peut avoir peur !
Révisable tous les 4 ans, l'IFSE ne garantit pas une revalorisation automatique.
En cas de changement de fonctions ou de changement de grade, l'IFSE est réévalué (lors de l'entretien professionnel).
Un plafond et un plancher sont fixés pour l'IFSE pour chaque grade.
Plusieurs collègues du ministère ont déjà subi les effets néfastes du plafond... pas assez élevé pour maintenir leurs primes !
Pour ce qui est de la partie variable, un complément indemnitaire annuel (CIA) peut être versé pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (au vu de l'évaluation annuelle).
Ce CIA est totalement optionnel, facultatif. Là non plus, rien n'est garanti.

Le RIFSEEP a été imposé de force alors qu'il était rejeté par toutes les organisations syndicales lors de sa présentation aux instances paritaires en 2014

IMPÔTS : VERS LA FIN DE LA DECLARATION DE REVENUS

La campagne de déclaration des revenus 2019, qui débutera en avril et durera jusqu'à début juin, sera-t-elle une des dernières du genre ?
« L'année prochaine, j'annoncerai sûrement qu'on mettra fin à la déclaration d'impôt sur le revenu », a déclaré le ministre de l'Action et des Comptes publics aux mardis de l'Essec, d'après un tweet des organisateurs de l'évènement.

L'entourage du ministre a ensuite confirmé ces propos rapportés. « La fin de la déclaration obligatoire pour tous est un progrès envisageable à moyen terme », grâce à la mise en place du prélèvement à la source (PAS), reconnaît-on à Bercy. Mais, à trois semaines du début de la campagne déclarative 2019, « déclarer ses revenus est bien obligatoire et aucun changement n'est planifié à ce stade », insiste-t-on dans l'entourage du ministre.

Techniquement, l'administration fiscale pourrait se passer de déclaration pour tous les revenus dont elle a connaissance grâce à un tiers déclarant (employeur, banque, etc..), « pour les salariés dont les rémunérations sont prélevées directement par l'employeur dans le cadre du PAS, ainsi que pour les revenus de capitaux mobiliers et certaines plus-values, c'est tout à fait possible de se passer de déclaration, explique Gaëlle Menu-Le-jeune, avocate associée chez Fidal. Pour les autres revenus, et notamment les indépendants, une évolution rapide semble plus difficile ».
Pour supprimer la déclaration de revenus, il faudrait aussi trouver une solution pour porter à la connaissance du fisc les charges déductibles à l'impôt sur le revenu.

Revalorisations indemnitaires et augmentation des remboursements de frais de mission ….

Au bout de près de 9 mois de gestation, le Ministre de l'action et des comptes publics a enfin accouché des revalorisations indemnitaires et augmentation des remboursements de frais de mission annoncés en juin 2018.
Le faire part de naissance (Journal Officiel n°50) des différents textes est paru le 28 février dernier.

L'arrêté du Ministère des Finances n'est toujours pas paru, mais la date d'application des nouveaux taux de remboursement des frais de mission est le 1er mars 2019, lendemain du jour de parution au J.O.
La revalorisation des frais de mission au 1er mars 2019 : (*décret 2019-139 du 26 février 2019*)

Les nuitées (frais d'hébergement incluant le petit-déjeuner) pour la France Métropolitaine :

Commune de Paris (Paris intra muros) : 110 €
Grandes villes (à partir de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris : 90 €
Autres villes : 70 €

Quant aux remboursements des frais de repas, ils ne sont pas revalorisés alors que le taux actuel date de 2002 !

Les décisions résultent de plusieurs groupes de travail entre la Direction Générale de la FonctionPublique et les organisations syndicales, sachant que la première réunion s'est tenue le 30 janvier 2018.

La délégation FO a dénoncé le faible taux des frais de repas, et en a revendiqué la revalorisation.

Les taux des indemnités kilométriques ont également été revalorisés :

Le tableau ci-dessous n'est pas exhaustif, ce sont des données à titre indicatif :

Lieu où s'effectue le déplacement	Jusqu'à 2 000 kms – taux de 2006	Jusqu'à 2 000 kms - taux de 2019
Métropole – véhicule 5 CV et moins	0,23	0,29
Métropole – véhicule de 6 et 7 CV	0,29	0,37
Métropole – véhicule de 8 CV et plus	0,32	0,41

Résultat des grèves du 14 et 19 mars 2019

	Grève du 14 mars 2019	Grève du 19 mars 2019
Taux DDFIP des Landes	**20,39 %**	**14,44 %**
Taux national	27,34 %	6,98 %
Catégorie C	23,91 %	20,63 %
Catégorie B	21,80 %	15,35 %
Catégorie A	16,00 %	9,46 %
Catégorie A+	9,52 %	0 %

Voici dans le détail les résultats pour les Landes :

Direction	14,58 %	6,59 %
SIP-CDI-CDIF	20,48 %	23,17 %
SIE- SIP/SIE- PRS	30,14 %	14,86 %
Trésoreries	13,99 %	3,62 %
Brigades, BCR, PCE, PCRP, ICE	35,71 %	11,63 %
SPF	24,14 %	68,97 %

Agences comptables et hospitalières
Point sur les candidatures

La DGFIP a informé les syndicats, dans un récent courriel que plus d'une trentaine de collectivités avaient exprimé leur intérêt pour les agences comptables.
Sans préjuger de nouvelles candidatures d'ici au 31 mars 2019 (date limite de dépôt du dossier pour un démarrage au 1er janvier 2020), une seule collectivité avait formalisé sa demande de délégation dans les formes attendues : il s'agit de la ville d'Hyères (83).

Pourraient s'y ajouter deux groupements, sous réserve d'une formalisation de leur candidature d'ici le 31 mars prochain : la communauté de communes de Domfront-Tinchebray (61) et le syndicat départemental des eaux de la Vienne (86).
Selon la DGFIP, des pourparlers se poursuivent avec des collectivités intéressées. Il est précisé dans le courriel "*qu'une fois les candidatures déposées elles feront l'objet d'un examen avant décision".*

La DGFIP, à travers ce courriel, dit vouloir jouer le jeu de la transparence "*comme elle s'y était engagée lors du groupe de travail du 28 janvier dernier".*

Rappelons quand même qu'il avait fallu toute la pugnacité de la délégation **FO**-DGFIP lors de ce GT afin d'exiger une légitime information sur cette expérimentation qui amorce la destruction du SPL.
La transparence est encore toute relative puisque le courriel précité n'aborde en rien les éventuels hôpitaux intéressés; c'est pourquoi **FO** a interrogé à ce sujet le service des collectivités locales le 8 mars. Ce dernier a répondu le 13 mars : il n'y avait pas à ce jour de candidature déclarée pour 2020 dans le secteur hospitalier.
Cette expérimentation est mortifère pour la mission SPL/hospitalier et pour les agents de tous grades.
Le faible nombre annoncé de candidatures pour 2020 ne doit pas nous faire oublier que la DGFIP va de nouveau relancer cet appel à candidatures en 2020 (effet au 1er janvier 2021) et en 2021 (effet au 1er janvier 2022) avant une éventuelle généralisation pour les 322 plus grandes collectivités et les165 plus gros hôpitaux après 2022!
Pour le département des Landes, notre directeur nous a précisé que seul le conseil départemental pouvait se porter candidat mais qu'il ne l'avait pas fait !!!!

- Responsable cat. A : Jean-Philippe CAMPAGNE
DDFiP – Tél : 05-58-46-72-80
jean-philippe.campagne@dgfip.finances.gouv.fr
- Responsable cat. B : François SOULEYREAU
SIP de Dax – Tél : 05-58-56-63-45
francois.souleyreau@dgfip.finances.gouv.fr
- Responsable cat. C : Stéphane BARDUGONI
Trésorerie de Roquefort - Tél : 05.58.45.88.19
stephane.bardugoni@dgfip.finances.gouv.fr

Indignez vous , contactez nous, Syndiquez-vous !
Section F.O.-DGFiP des LANDES
UNION DEPARTEMENTALE FORCE OUVRIERE
97 place Caserne Bosquet BP 217
40004 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél : 05 58 46 23 23

Je soutiens FO, j'adhère !

Nom : Prénom :
Grade : Echelon :
Date prise de rang :
Adresse administrative :
Adresse personnelle :
E-mail : Tél :

Retrouve toutes les dernières inFOs sur ton mobile :

- ❑ Je souhaite recevoir les informations de FO DGFIP par mail.